

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Yoann BONNEAUD, Maire de la Commune.

Conseillers présents : Yoann Bonneaud, Charlène Vrignaud, Jérôme Sourisseau, Emilie Huvelin, Catherine (Cathy) Paillou, Laurence Bompas, Michaël Martin, Sébastien Pierron, Richard Loizeau, Mathieu Huvelin, Pierre Chataigner, Clotilde Drin, Anne-Hélène Desrues, Justine Bertin et Matthieu Aubert.

LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du lundi 30 mars 2026 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D 2026 03 30 01	30 mars 2026	Indemnités des élus	Unanimité à main levée
D 2026 03 30 02	30 mars 2026	Délégation du Conseil au Maire de certaines de ses attributions	Unanimité à main levée
D 2026 03 30 03	30 mars 2026	Droit à la formation des élus – Orientations en matière de formation	Unanimité à main levée
D 2026 03 30 04	30 mars 2026	Création des commissions municipales	Unanimité à main levée
D 2026 03 30 05	30 mars 2026	Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV	Unanimité à main levée
D 2026 03 30 06	30 mars 2026	Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires – Vendée Expansion et SPL	Unanimité à main levée
D 2026 03 30 07	30 mars 2026	Désignation du représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes	Unanimité à main levée
D 2026 03 30 08	30 mars 2026	Désignation du représentant à Géo Vendée	Unanimité à main levée
D 2026 03 30 09	30 mars 2026	Renouvellement des délégués au SIVU Transport scolaire NORD EST Chantonnay	Unanimité à main levée
D 2026 03 30 10	30 mars 2026	Représentation de la Commune dans divers organismes communaux	Unanimité à main levée

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 9 mars 2026
2. Délégation du Conseil au Maire de certaines de ses attributions
3. Droit à la formation des élus – Orientations en matière de formation
4. Création des commissions municipales
5. Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV
6. Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires – Vendée Expansion et SPL
7. Désignation du représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
8. Désignation du représentant à Géo Vendée
9. Renouvellement des délégués au SIVU Transport scolaire NORD EST Chantonnay
10. Représentation de la Commune dans divers organismes communaux

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 9 mars 2026

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026. En l'absence de remarques, le procès-verbal du 9 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Indemnités des élus

Monsieur le Maire expose,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération n° D 2026 03 20 01 en date du 20 mars 2026 constate l'élection de trois adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

Mme Charlène VRIGNAUD, Première adjointe

M. Jérôme SOURISSEAU, Deuxième adjoint

Mme Emilie HUVELIN, Troisième adjointe

M. Michaël MARTIN et M. Mathieu HUVELIN, conseillers municipaux délégués

La commune compte 983 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 % et le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Fixent les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, comme suit :**
 - **Maire : 44.30% % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 20 mars, date de son élection**
 - **Premier adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
 - **Deuxième et troisième adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
 - **Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **Valident le tableau récapitulatif ci-dessous :**

Fonction	Prénom et Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	M. Yoann BONNEAUD	Indemnité de 44.30% de l'indice
Premier Adjoint	Mme Charlene VRIGNAUD	Indemnité de 11.77% de l'indice
Deuxième Adjoint	M. Jérôme SOURISSEAU	Indemnité de 10.70% de l'indice
Troisième Adjoint	Mme Emilie HUVELIN	Indemnité de 10.70% de l'indice
Conseiller municipal délégué	M. Michaël MARTIN	Indemnité de 6.00% de l'indice
Conseiller municipal délégué	M. Mathieu HUVELIN	Indemnité de 6.00% de l'indice

- Valident la revalorisation automatique des indemnités de fonction en fonction de l'évolution du point de l'indice
- Valident le paiement mensuel des indemnités de fonction

3. Délégation du Conseil au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, les membres du Conseil Municipal sont invités à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Dans un souci de faciliter la gestion communale et de donner plus de souplesse, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat pour :

1. Fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
La délégation au Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission à la commission compétente, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence municipale.
2. Procéder dans la limite de 300 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000€ HT.
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs définis par le conseil municipal.
La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal ;
15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 3 000€.
17. Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000€, montant autorisé par le conseil municipal
20. Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code L'exercice de ce droit sera limité à 100 000 €. La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
23. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
24. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En vertu des dispositions des articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire est autorisé à subdéléguer les attributions sus mentionnées aux adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent les délégations susmentionnées pour la durée du mandat**
- **Autorisent le Maire à subdéléguer certaines attributions sus mentionnées aux adjoints**
- **Autorisent le Premier Adjoint à exercer les délégations sus mentionnées en cas d'absence ou d'empêchement du Maire**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision**

4. Droit à la formation des élus – Orientations en matière de formation

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres, Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la validation des orientations suivantes en matière de formation des élus :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent les orientations de formation des élus municipaux comme mentionné ci-dessus**
- **Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision**

5. Création des commissions municipales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,

Vu la nécessité d'organiser le travail du Conseil Municipal par la création de commissions thématiques, Considérant que la création de commissions municipales permet d'assurer une meilleure préparation des dossiers et une participation active des élus à la vie communale,

En application de l'article 2121-22 du CGCT, Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, au Conseil Municipal.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

En fonction des commissions, le nombre de membres peut varier compte tenu des diverses thématiques qui s'y rattachent.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création, pour toute la durée du mandat, des commissions suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics
- Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public
- Commission Finances
- Commission Vie Associative, Culture et Communication
- Commission Cadre de Vie et Aménagement du Territoire
- Commission Affaires Scolaires, Périscolaires et Petite Enfance et Affaires sociales
- Commission Voirie, chemins ruraux, sentiers et espaces verts
- Commission Gestion courante des bâtiments

Les commissions ont pour mission d'étudier les dossiers relevant de leur compétence et de formuler des propositions et avis à l'attention du Conseil Municipal,

Elles se réunissent à l'initiative de leur président(e) ou à la demande du Maire et peuvent inviter toute personne dont la présence est jugée utile à leurs travaux.

Les comptes-rendus des commissions sont transmis au Maire et aux membres du Conseil Municipal.

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, il est proposé la répartition suivante :

COMMISSION	MEMBRES
APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHÉS PUBLICS (4 MEMBRES)	M. Yoann BONNEAUD Mme Charlène VRIGNAUD M. Jérôme SOURISSEAU Mme Emilie HUVELIN
OUVERTURE DES PLIS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (4 MEMBRES)	M. Yoann BONNEAUD Mme Charlène VRIGNAUD M. Jérôme SOURISSEAU Mme Emilie HUVELIN
FINANCES (7 MEMBRES)	M. Yoann BONNEAUD Mme Charlène VRIGNAUD M. Jérôme SOURISSEAU Mme Emilie HUVELIN Mme Anne-Hélène DESRUES M. Mathieu HUVELIN M. Michaël MARTIN
VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET COMMUNICATION (6 MEMBRES)	Mme Charlène VRIGNAUD M. Sébastien PIERRON Mme Laurence BOMPAS Mme Catherine PAILLOU Mme Anne-Hélène DESRUES Mme Justine BERTIN
CADRE DE VIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (7 MEMBRES)	M. Jérôme SOURISSEAU M. Mathieu HUVELIN M. Michaël MARTIN M. Matthieu AUBERT Mme Clotilde DRIN M. Sébastien PIERRON M. Richard LOIZEAU
AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES (4 MEMBRES)	Mme Emilie HUVELIN Mme Catherine PAILLOU Mme Justine BERTIN Mme Anne-Hélène DESRUES
VOIRIE, CHEMINS RURAUX ET SENTIERS ET ESPACES VERTS (4 MEMBRES)	M. Michaël MARTIN M. Richard LOIZEAU M. Pierre CHATAIGNER M. Matthieu AUBERT
GESTION COURANTE DES BÂTIMENTS (3 MEMBRES)	M. Mathieu HUVELIN M. Richard LOIZEAU M. Pierre CHATAIGNER

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents valident les compositions des commissions municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

6. Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décident à l'unanimité de recourir au vote à main levée,**
- **Procèdent à l'élection des délégués suivants :**

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Candidats	Yoann BONNEAUD	Richard LOIZEAU
Nombre de bulletins/voix	15	15
Bulletins nuls	0	0
Abstentions	0	0
Suffrages exprimés	15	15
Majorité absolue	8	8

- **Désignent comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : M. Yoann BONNEAUD**
- **Désignent comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : M. Richard LOIZEAU**

7. Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires – Vendée Expansion et SPL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;
Vu le Code de commerce ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Rochetrejoux est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). À ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

À la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Monsieur Yoann BONNEAUD, quitte provisoirement la salle.

Sur proposition de Madame la Première Adjointe, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Désignent Monsieur le Maire, Yoann BONNEAUD pour assurer la représentation de la Commune de Rochetrejoux au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;**
- **Désignent Monsieur le Maire, Yoann BONNEAUD pour assurer la représentation de la Commune de Rochetrejoux au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;**
- **Autorisent le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Rochetrejoux toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;**
- **Autorisent le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Rochetrejoux la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;**
- **Autorisent le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Rochetrejoux toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).**

8. Désignation du représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Procèdent à l'élection du représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes à bulletin secret**
- **Désignent M. Yoann BONNEAUD comme représentant de la commune, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (15 voix obtenues)**

9. Désignation des représentants à Géo Vendée

Monsieur le Maire expose :

La commune est membre du GIP Géo Vendée et suite aux élections municipales, il convient de nommer le représentant titulaire de la commune ainsi que son suppléant :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Procèdent à l'élection des représentants au GIP Géo Vendée à bulletin secret**
- **Désignent M. Yoann BONNEAUD comme représentant titulaire de la commune, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (15 voix obtenues)**
- **Désignent Mme Charlène VRIGNAUD comme représentant suppléant de la commune, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (15 voix obtenues)**
- **Donnent tous pouvoirs à M. Yoann BONNEAUD, titulaire et Mme Charlène VRIGNAUD suppléante, aux fins :**
 - o **de représenter la commune de Rochetrejoux au sein du GIP GEO VENDEE,**
 - o **de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,**
 - o **et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.**

10. Renouvellement des délégués au SIVU Transport scolaire NORD EST Chantonnay

Monsieur le Maire indique que le SIVU Transport scolaire est compétent pour l'organisation du fonctionnement des transports scolaires primaires et secondaires en second rang de la Région. A ce titre, le SIVU se voit notamment déléguer :

- La responsabilité du recueil et du traitement des informations relatives aux inscriptions des élèves, concurremment avec la possibilité ouverte aux familles de saisir directement leur inscription par internet
- Le pouvoir d'initiative en matière de proposition de création, de modification et suppression de circuits ou de leurs points d'arrêt.

Le syndicat intercommunal est composé des communes suivantes : Le Boupère, Mouchamps, Rochetrejoux, Saint Prouant, Saint Germain de Princay, Saint Vincent Sterlanges et Sigournais.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est représentée au Comité Syndical par trois délégués : un titulaire, un suppléant et un représentant des parents d'élèves.

Le renouvellement général des conseillers municipaux entraîne le renouvellement des délégués au Comité Syndical du SIVU Transport scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Désignent à la majorité des suffrages exprimés **Yoann BONNEAUD** membre titulaire (15 voix), **Pierre CHATAIGNER** membre suppléant (15 voix) et **Emilie HUVELIN** représentant des parents d'élèves (15 voix)
- **Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération**

11. Représentation de la Commune dans divers organismes communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal il convient de désigner les représentants de la Commune dans les organismes suivants : Défense, Transport solidaire, Conseil d'école et association de gestion de la cantine (AGRSIR).

Ainsi il est proposé les représentants suivants :

Correspondant Défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Candidat : Jérôme SOURISSEAU

Transport solidaire Pays de Chantonnay

Le transport solidaire est un service de transport à la demande et à vocation sociale, rattaché à la communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Il s'adresse aux habitants du Pays de Chantonnay ne pouvant momentanément ou durablement conduire, ou ne disposant pas de moyens de locomotion afin de se déplacer ponctuellement pour certaines nécessités de la vie courante dans un rayon de 40 kilomètres.

Un représentant communal est souhaité par l'association afin de faciliter la transmission d'information entre l'organisme et la commune.

Candidat : Sébastien PIERRON

Conseil d'école

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école publique. Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école et donne son avis sur les questions concernant la vie de l'école. Le Maire est membre de droit et un autre membre de la municipalité doit être désigné.

Candidat : Mme Emilie HUVELIN

AGRSIR

L'association de gestion de la restauration scolaire est composée de parents d'élèves des deux écoles de la commune ainsi que de trois membres de la municipalité désignés par le Conseil Municipal.

Candidats : Emilie HUVELIN, Catherine PAILLOU, Justine BERTIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Désignent les représentants de la commune dans les divers organismes comme mentionné ci-dessous :

ORGANISME	CANDIDAT(S)	VOTE	REPRESENTANT ELU
Correspondant défense	Jérôme SOURISSEAU	15 voix pour	Jérôme SOURISSEAU
Transport solidaire	Sébastien PIERRON	15 voix pour	Sébastien PIERRON
Conseil d'école	Yoann BONNEAUD Emilie HUVELIN	15 voix pour 15 voix pour	Yoann BONNEAUD Emilie HUVELIN
AGRSIR	Emilie HUVELIN Catherine PAILLOU Justine BERTIN	15 voix pour 15 voix pour 15 voix pour	Emilie HUVELIN Catherine PAILLOU Justine BERTIN

- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES

Les élus proposent à l'unanimité de créer un groupe de travail pour le multiservice. Le groupe est composé des élus suivants : Yoann BONNEAUD, Mathieu HUVELIN, Jérôme SOURISSEAU, Laurence BOMPAS, Anne-Hélène DESRUES.

Monsieur le Maire propose la date suivante pour visiter les bâtiments communaux : le 28 avril 2026 à 18h.

Michaël MARTIN indique que la CUMA souhaite acquérir un lamier. Ils demandent si la commune peut être intéressée pour l'utiliser. Il est décidé d'attendre la proposition de la CUMA.

La séance est levée à 22h.

Charlène VRIGNAUD, Secrétaire de séance 	Yoann BONNEAUD, Maire de Rochetrejoux 
---	--

